

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 2 février 2026 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.
(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de réduire la largeur des lots pour les bâtiments unifamiliaux jumelés et retirer les UHA dans la zone Ha-101-1
 - 3.2. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.2.1. Pour le lot 3 379 343 du cadastre du Québec, chemin de Dunany, dans la zone Fh-503
 - 3.2.2. Pour le lot 2 872 867 du cadastre du Québec, 50, boulevard de l'Aéroparc, dans la zone Ima-236-3
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de janvier 2026 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 12 janvier 2026
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Mise en disponibilité pour l'achat de caméras pour les bâtiments municipaux - Remplacement et ajouts
 - 7.3. Autorisation de signature des contrats de cession de rue et de servitudes d'empiètement et de tolérance pour du mobilier urbain - rue Paul
 - 7.4. Modification de la Politique de confidentialité de la Ville de Lachute
 - 7.5. Demande globale de réduction et d'harmonisation des limites de vitesse le long de la route 329 - Territoire de la Ville de Lachute
 - 7.6. Résiliation de mandats de services professionnels à une procureure et une procureure substitut pour la Cour municipale
 - 7.7. Octroi du contrat CM2026-02 pour des services de procureur à la Cour municipale commune de Lachute

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



7.8. Désignation de Me Annie Boyer et de Me Florence Roy pour l'application de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Lachute

7.9. Octroi de contributions financières

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 2 février 2026

8.2. Remboursement des emprunts pour les règlements 2009-694, 2010-723, 2018-807, 2019-816 et 2020-830

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Adoption d'un règlement omnibus amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier diverses dispositions

10.2. Adoption du règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement de biens dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus

10.3. Adoption du règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux d'aménagement et/ou de réaménagement dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus

10.4. Adoption du règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ pour des travaux de construction et/ou de rénovation et/ou d'aménagements sur et dans les bâtiments municipaux

10.5. Adoption du règlement modifiant le règlement de sécurité (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics

10.6. Adoption du règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élu·es et élus de la Ville de Lachute

10.7. Règlement amendant le règlement de zonage 2013-739 afin de réduire la largeur des lots pour les bâtiments unifamiliaux jumelés et de retirer les UHA dans la zone Ha-101-1

10.7.1. Adoption d'un second projet de règlement

10.8. Règlement amendant le règlement de zonage 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205, d'augmenter le nombre de logements dans les bâtiments mixtes et d'ajouter l'article 9.1 dans la zone Hc-205-2

10.8.1. Avis de motion

10.8.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.9. Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et contenant des dispositions concernant les immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil

10.9.1. Avis de motion

10.9.2. Dépôt d'un projet de règlement

11. Ressources humaines :

11.1. Adoption de la Politique en santé et sécurité au travail

11.2. Nominations de personnes responsables du protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification d'antécédents criminels pour le secteur vulnérable - Abrogation de la résolution 384-04-2023

11.3. Nomination au poste d'inspecteur en bâtiment (Nouvel employé)

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 11.4.** Nomination au poste de technicienne aux taxes et à l'évaluation (Nouvelle employée)
- 11.5.** Attribution d'un contrat pour la fourniture de vêtements de travail pour les employés cols bleus de la Ville de Lachute
- 12.** Travaux publics / Génie :
- 12.1.** Renouvellement du contrat pour l'entretien hivernal des chemins ruraux - Lot 2
- 12.2.** Autorisation de signature - entente intermunicipale pour fourniture de services pour la gestion du traitement de l'eau potable et du traitement et gestion des eaux usées à Mun. de St-André-d'Arg. - Abrogation résolution 14-01-2026
- 12.3.** Adjudication d'un contrat pour des services d'entretien ménager de bâtiment
- 12.4.** Attribution d'un contrat pour des services professionnels pour la surveillance des travaux de construction sur la rue Marie-Reine-Demers
- 12.5.** Attribution d'un contrat pour des services professionnels pour la phase de conception, les demandes d'autorisation ministérielle et de permis dans le cadre du projet de développement du lot 2 614 712 du cadastre du Québec
- 12.6.** Attribution d'un contrat pour des services professionnels pour la surveillance des travaux de construction sur la rue projetée sur le lot 3 354 866 du cadastre du Québec
- 12.7.** Approbation d'honoraires professionnels additionnels en ingénierie structure pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 12.8.** Autorisation de présenter une demande d'aide financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) - Volet 1
- 12.9.** Engagements de la Ville dans le cadre d'une déclaration de conformité pour la réalisation de travaux de prolongement d'une conduite d'eau potable - Projet du 660 rue Principale
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
- 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de décembre 2025
- 13.2.** Mise en disponibilité pour l'acquisition d'habits de combat et vêtements de protection individuelle pour le Service de la sécurité incendie
- 14.** Urbanisme :
- 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de décembre 2025
- 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2026
- 14.3.** Renouvellement de mandats et nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme
- 14.4.** Remerciements à Monsieur René Taschereau
- 14.5.** Construction de la rue Marie-Reine-Demers - Entente sous l'égide du règlement numéro 2013-758
- 14.6.** Construction d'une nouvelle rue dans le secteur de la Dame-Neuve - Entente sous l'égide du règlement numéro 2013-758

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



14.7. Octroi de mandat à la firme Groupe Canadien Sécurité Inc. - Surveillance et application de certains règlements municipaux

14.8. Dépôt du procès-verbal de consultation publique concernant le PPCMOI - zone Cv-210 - lot 2 625 214 du cadastre du Québec - 63, rue de la Princesse

14.9. Adoption du second projet de résolution concernant le règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI - zone Cv-210 - lot 2 625 214 du cadastre du Québec - 63, rue de la Princesse

15. Loisirs :

15.1. Autorisation d'octroi de places de camp de jour, sans frais, au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides - Année 2026

15.2. Autorisation de réservation, sans frais, du terrain synthétique pour la tenue d'un camp de soccer par les Écoles de Soccer de Montréal

15.3. Autorisation de signature d'une entente avec la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil concernant la fourniture de services de camp de jour - Année 2026

15.4. Autorisation de signature d'une entente avec la municipalité de Canton de Gore concernant la fourniture de services de camp de jour - Année 2026

15.5. Nomination d'un représentant de la Ville de Lachute au sein du comité d'attribution local dans le cadre du déploiement du Fonds québécois d'initiatives sociales 2024-2029, l'Alliance pour la solidarité

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

18. Levée de la séance



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Aline Gravel, Line Perron, Messieurs les conseillers Christian David, Yan Deschamps et Hugo Lajoie, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

26-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 16.1. et 16.2. sont ajoutés :

« 16.1. Nomination au poste de secrétaire au Service de la sécurité incendie (Nouvelle employée);

16.2. Fin d'emploi administrative ».

-Adopté

3. Consultations publiques

La consultation publique prévue ce soir suite à la publication d'un avis public le 9 janvier dernier sur le site Web de la Ville de Lachute en lien avec le « **Règlement amendant le règlement de zonage 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Cv-320 et de modifier la limite de la zone Cv-319** » est reportée en mars.

3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de réduire la largeur des lots pour les bâtiments unifamiliaux jumelés et retirer les UHA dans la zone Ha-101-1

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 16 janvier 2026. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



3.2. Demandes de dérogations mineures :

3.2.1. Pour le lot 3 379 343 du cadastre du Québec, chemin de Dunany, dans la zone Fh-503

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 16 janvier 2026. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.2.2. Pour le lot 2 872 867 du cadastre du Québec, 50, boulevard de l'Aéroparc, dans la zone lma-236-3

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 16 janvier 2026. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de janvier 2026 :

4.1. Séance ordinaire du 12 janvier 2026

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Aucune.

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui informe la population des activités de loisirs et de culture à venir au cours du mois de février, dont la marche aux flambeaux le 20 février au parc Richelieu.

Par la suite, Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte, tout en mentionnant n'avoir reçu aucune question écrite. Aucune question n'est posée par les citoyens présents dans la salle. La période de questions est ensuite close.

27-02-2026

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

7.2. Mise en disponibilité pour l'achat de caméras pour les bâtiments municipaux - Remplacement et ajouts

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer et d'ajouter des caméras pour les divers bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2026-2027-2028 sous le numéro 25103;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que la Ville et/ou la MRC procédera audit achat de caméras par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.2 et l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

En conséquence; il est :

28-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 10 000 \$ taxes nettes pour l'achat de caméras pour les divers bâtiments municipaux, le tout en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil municipal autorise l'achat des caméras sans recherche de prix compte tenu que la Ville et/ou la MRC procédera audit achat d'équipements informatiques par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



7.3. Autorisation de signature des contrats de cession de rue et de servitudes d'empiètement et de tolérance pour du mobilier urbain - rue Paul

CONSIDÉRANT que les travaux de construction de la rue Paul située dans le développement des Investissements Bernard Guay inc. sont complétés par le promoteur;

CONSIDÉRANT que du mobilier urbainempiète sur les propriétés de Couche-Tard inc. et des Investissements Bernard Guay inc.;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession de la rue Paul composée des lots 6 396 606 et 6 396 607 du cadastre du Québec, soumis par Me Bryan Lajeunesse, notaire;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude d'empiètement et de tolérance pour du mobilier urbain par Les Investissements Bernard Guay inc. en faveur des lots 3 379 721 et 3 379 722 du cadastre du Québec (avenue Bethany) et des lots 6 396 606 et 6 396 607 du cadastre du Québec (rue Paul), propriétés de la Ville de Lachute, soumis par Me Bryan Lajeunesse, notaire;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude d'empiètement et de tolérance pour du mobilier urbain par Couche-Tard inc. en faveur des lots 3 379 721 et 3 379 722 du cadastre du Québec (avenue Bethany) et des lots 6 396 606 et 6 396 607 du cadastre du Québec (rue Paul), propriétés de la Ville de Lachute, soumis par Me Bryan Lajeunesse, notaire;

CONSIDÉRANT la description technique et plan préparés par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, le 10 septembre 2025, sous le numéro 3518 de ses minutes, dossier 7403, décrivant les parties des lots 6 396 602 et 5 491 608 du cadastre du Québec affectées par lesdits projets de servitudes d'empiètement et de tolérance;

En conséquence; il est :

29-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer les documents requis pour la cession de la rue Paul ainsi que la création des servitudes d'empiètement et de tolérance en faveur de la Ville de Lachute dans le développement des Investissements Bernard Guay inc., tels que soumis par Me Bryan Lajeunesse, notaire;

Que les frais et honoraires de préparation et de publication des actes notariés ainsi que ceux de l'arpenteur-géomètre soient à la charge des Investissements Bernard Guay inc.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

7.4. Modification de la Politique de confidentialité de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Lachute d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle collecte par tout moyen technologique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a adopté une Politique de confidentialité par sa résolution numéro 654-09-2023 lors de la séance du Conseil municipal du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que suite à l'entrée en vigueur du *Règlement sur les politiques de confidentialité des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique*, en vertu de l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), la Ville de Lachute doit modifier sa Politique de confidentialité afin que celle-ci respecte certaines exigences dudit règlement;

En conséquence; il est :

30-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal adopte la Politique de confidentialité, version de février 2026 et que celle-ci abroge et remplace la Politique de confidentialité, version de septembre 2023;

Que le Conseil municipal demande que la Politique de confidentialité, version de février 2026 soit publiée sur le site Web de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

-Adopté

7.5. Demande globale de réduction et d'harmonisation des limites de vitesse le long de la route 329 - Territoire de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT que la route 329 traverse l'ensemble du territoire de la Ville de Lachute et constitue un lien régional majeur sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté, au cours des dernières années, des résolutions visant la réduction de la vitesse sur différents tronçons de la route 329, dans le but d'accroître la sécurité routière, de diminuer les nuisances sonores et d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), après analyse, a répondu favorablement à certaines de ces demandes;

CONSIDÉRANT que la route 329 présente des caractéristiques particulières augmentant les risques :

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- Circulation d'autobus scolaires et sécurité des écoliers;
- Courbes prononcées, pentes atteignant jusqu'à 10 %, visibilité réduite;
- Accès dangereux à certaines rues;
- Forte présence de véhicules lourds et utilisation du frein moteur;
- Fréquentation élevée par des cyclistes, incluant sur le pont Sir-John où aucun espace dédié n'est aménagé;
- Présence, sur le parcours, de l'accès à un parc régional, Parc Nature du Lac Beattie, ce qui engendre une circulation accrue, particulièrement en période estivale;

CONSIDÉRANT que la réduction de la vitesse sur certains tronçons de la route 329 a démontré des effets positifs sur le comportement des usagers, contribuant à une meilleure acceptabilité sociale des mesures de modération de la vitesse et justifiant leur déploiement vers des secteurs municipaux adjacents;

CONSIDÉRANT que les problématiques de sécurité, d'excès de vitesse, de pollution sonore et d'atteinte à la qualité de vie associées à cette route demeurent présentes et s'aggravent avec l'augmentation du développement résidentiel sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est d'avis qu'une limitation uniforme de la vitesse maximale permise à 70 km/h sur toute la longueur de la route 329, à l'intérieur des limites du territoire municipal, favorise la sécurité routière et la compréhension des règles de circulation par les usagers;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Canton de Gore a confirmé son intention de présenter une demande au MTMD pour appliquer une zone de vitesse réduite à 70 km/h le long de la route 329 à l'intérieur de son territoire, dans un secteur adjacent à celui de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que les secteurs ciblés par la Municipalité de Canton de Gore présentent des enjeux similaires en matière de sécurité routière et de qualité de vie des résidents, et sont soumis à des caractéristiques comparables augmentant les risques associés à la circulation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire appuyer le Canton de Gore dans ses demandes auprès du MTMD afin de réduire la limite de vitesse à 70 km/h sur la route 329, dans les secteurs adjacents situés au sud de la limite territoriale avec le Canton de Gore ;

En conséquence; il est :

31-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Ville de Lachute demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de procéder à la réduction et à l'harmonisation



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

de la limite de vitesse à 70 km/h sur l'ensemble de la route 329, à l'intérieur des limites de son territoire;

Que cette approche globale vise à remplacer les limites de vitesse variables par une limitation uniforme, afin d'assurer une meilleure lisibilité réglementaire, une cohérence intersectorielle et une amélioration durable de la sécurité routière;

Que la Ville de Lachute appuie la Municipalité de Canton de Gore dans sa démarche visant l'implantation d'une limitation de vitesse similaire sur le tronçon de la route 329 de son territoire, et encourage une approche coordonnée entre les deux municipalités;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, à la députée d'Argenteuil, à la MRC d'Argenteuil ainsi qu'à la Municipalité de Canton de Gore.

-Adopté

7.6. Résiliation de mandats de services professionnels à une procureure et une procureure substitut pour la Cour municipale

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé des mandats de services professionnels à une procureure et à une procureure substitut pour la Cour municipale par sa résolution 311-09-2025 lors de la séance du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2025, la procureure, Me Karine Herrera-Nadon, a informé la cour qu'elle ne serait pas en mesure de poursuivre le mandat au-delà du 4 février 2026 sauf en ce qui concerne le dossier 807325480 en appel à la Cour supérieure dont le mandat a été donné le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2025, la procureure substitut, Me Martine Létourneau, a informé la cour qu'elle ne serait pas en mesure de poursuivre le mandat pour l'année 2026;

En conséquence; il est :

32-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

D'autoriser la résiliation de gré à gré des contrats CM2025-01 et CM2025-02 conformément à l'article 13.01 des contrats précités, sauf en ce qui concerne le mandat octroyé pour le dossier 807325480 en appel à la Cour supérieure.

-Adopté

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



7.7. Octroi du contrat CM2026-02 pour des services de procureur à la Cour municipale commune de Lachute

CONSIDÉRANT la résiliation des contrats CM2025-01 et CM2025-02 relativement au mandat de services professionnels de procureur et de procureur substitut de la Cour municipale commune de Lachute;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la cour municipale de nommer un nouveau procureur et un nouveau procureur substitut pour agir à titre de poursuivant dans le cadre des constats émis pour la MRC d'Argenteuil, le tout conformément à l'entente intermunicipale entre la Ville de Lachute et les villes et municipalités de Brownsburg-Chatham, Grenville, Grenville-sur-la-rouge, Gore, Harrington, Mille-Isles, Saint-André-d'Argenteuil et Wentworth;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres sur invitation CM2026-02 le 5 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que cinq cabinets d'avocats ont été invités à soumissionner et qu'une seule soumission a été reçue du cabinet OMB Avocats pour un montant de 107 250 \$ plus taxes pour les années 2026, 2027 et 2028, à savoir un montant de 825 \$ plus taxes par séance;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la greffière de la Cour municipale commune de Lachute;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opérations;

En conséquence; il est :

33-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal octroie le contrat CM2026-02 pour les services de procureur à la Cour municipale commune de Lachute pour l'année 2026 au cabinet OMB Avocats à partir du 5 février 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 pour le montant de 825 \$ plus taxes par séance.

-Adopté

7.8. Désignation de Me Annie Boyer et de Me Florence Roy pour l'application de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Procureur général du Québec et la Ville de Lachute pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Lachute en juillet 2004;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) devant la Cour municipale;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que le mandat de Me Karine Herrera-Nadon comme procureure de la Cour municipale commune de Lachute prendra fin le 5 février 2026;

CONSIDÉRANT que le mandat de Me Martine Létourneau comme procureure substitut de la Cour municipale commune de Lachute prendra fin le 5 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de retenir les services professionnels du cabinet OMB Avocats et de nommer Me Annie Boyer, à titre de procureure principale, et Me Florence Roy, à titre de procureure substitut, pour représenter le DPCP devant la Cour municipale commune de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est :

34-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que dans le cadre de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de Lachute, le Conseil municipal propose que les services professionnels de Me Annie Boyer et Me Florence Roy, avocates, soient retenus par la Ville de Lachute pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) devant la Cour municipale commune de Lachute pour toute infraction visée par cette entente;

Que le Conseil municipal demande au DPCP de désigner Me Annie Boyer et Me Florence Roy pour agir en son nom devant la Cour municipale commune de la Ville de Lachute en remplacement de Me Karine Herrera-Nadon et de Me Martine Létourneau;

Que le Conseil municipal demande également au DPCP de révoquer les autorisations d'agir en son nom de Me Karine Herrera-Nadon et Me Martine Létourneau devant la Cour municipale commune de Lachute pour toute infraction visée par ladite entente;

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au bureau des affaires pénales du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

-Adopté

7.9. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 19 janvier 2026;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

En conséquence; il est :

35-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- **2 500 \$** à **Les Bons déjeuners d'Argenteuil inc.** pour le renouvellement de partenariat financier pour l'année 2026;
- **500 \$** à **Dereck Cayer**, résident de Lachute sélectionné pour représenter le ESMCANADA au Tournoi international Mare Nostrum Cup 2026 qui se déroulera sous les auspices de la FIFA du 2 mars au 5 avril 2026 en Espagne;
- **3 500 \$** à **Association du Lac Sir-John** pour une demande d'aide financière afin d'aider à défrayer certains coûts liés à la protection de la santé du Lac Sir-John;
- **2 390 \$** à **Productions 2 Vallées** pour l'offre de partenariat pour 2 billets pour la programmation de 2026 à la salle Cécile-H. Wojas de l'école polyvalente Lavigne;
- **1 500 \$** au **Centre d'Art d'Argenteuil** afin de lui permettre de promouvoir les artistes en arts visuels par le biais des expositions sans frais pour les artistes au cours des mois de janvier, février et mars 2026.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « frais de représentation/législation » (02-110-00-320) :

- **1 560 \$** à **Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil** pour l'achat de 8 billets (à 195 \$/chacun) pour leur souper bénéfice qui se tiendra le mercredi 22 avril prochain à 17 h 30 au Restaurant Le Bouillon;
 - Les billets pour cet événement seront distribués par le Conseil municipal selon les disponibilités des élus, des employés ou de toute autre personne à qui ils seront remis, lesquels élus, employés ou autres personnes pourront être accompagnés de leur conjoint.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « soutien au bénévolat/loisirs » (02-701-10-972) :

- **500 \$** à **Ligue de sacs de sable de Lachute** pour une demande de contribution financière dans le cadre de l'organisation du tournoi provincial de la Fédération des ligues de sacs de sable du Québec qui se déroulera à l'aréna Kevin-Lowe-Pierre-Pagé les 16 et 17 mai 2026.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, à l'organisme suivant à même le poste « commandites » (02-131-00-493) :

- **250 \$ aux Chevaliers de Colomb - Conseil 2752 Lachute** pour une demande de commandite dans le cadre du Brunch des épouses qui aura lieu le dimanche 22 février 2026 dont les profits seront versés aux oeuvres des Chevaliers de Colomb, aux Bons déjeuners d'Argenteuil et au Carrefour des femmes.

-Adopté

8. Trésorerie :

**8.1. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations :
Approbation des listes des comptes à payer en date du 2 février 2026**

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 2 février 2026, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

36-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 274 260,79\$ et de 498 165,01 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

8.2. Remboursement des emprunts pour les règlements 2009-694, 2010-723, 2018-807, 2019-816 et 2020-830

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a adopté le règlement d'emprunt (RE) 2009-694 décrétant un emprunt et une dépense en immobilisations pour un montant de 1 900 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a adopté le règlement d'emprunt (RE) 2010-723 décrétant un emprunt et une dépense de 750 000 \$ pour la construction de nouvelles rues au sud de la piste de l'aéroport municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a adopté le règlement d'emprunt (RE) 2018-807 décrétant des dépenses en immobilisations (règlement parapluie pour les bâtiments municipaux) et un emprunt de 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a adopté le règlement d'emprunt (RE) 2019-816 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



d'aménagement et/ou de rénovation majeure dans les parcs municipaux et espaces verts et bleus) et un emprunt de 545 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a adopté le règlement d'emprunt (RE) 2020-830 décrétant un emprunt et une dépense de 838 000 \$ pour l'achat d'un camion auto-pompe neuf pour la Direction de la Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les montants à refinancer pour chacun de ces emprunts sont inférieurs à 50 000 \$ en avril 2026;

CONSIDÉRANT que les emprunts des RE 2009-694, 2010-723, 2018-807, 2019-816 et 2020-830 sont assumés par l'ensemble des secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'échéance des emprunts ainsi que la conjoncture économique actuelle;

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires pour le paiement au comptant des sommes à refinancer des RE 2009-694, 2010-723, 2018-807, 2019-816 et 2020-830 sont disponibles au budget 2026;

En conséquence; il est :

37-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le solde de 38 200 \$ de l'emprunt contracté pour le règlement d'emprunt 2009-694 échéant en avril 2026 soit remboursé plutôt que refinancé;

Que le solde de 19 300 \$ de l'emprunt contracté pour le règlement d'emprunt 2010-723 échéant en avril 2026 soit remboursé plutôt que refinancé;

Que le solde de 18 200 \$ de l'emprunt contracté pour le règlement d'emprunt 2018-807 échéant en avril 2026 soit remboursé plutôt que refinancé;

Que le solde de 34 200 \$ de l'emprunt contracté pour le règlement d'emprunt 2019-816 échéant en avril 2026 soit remboursé plutôt que refinancé;

Que le solde de 38 900 \$ de l'emprunt contracté pour le règlement d'emprunt 2020-830 échéant en avril 2026 soit remboursé plutôt que refinancé.

-Adopté

9. Greffe :

10. Réglementation :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

10.1. Adoption d'un règlement omnibus amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier diverses dispositions

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 8 décembre 2025 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 12 janvier 2026 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville le 16 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

38-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Line Perron et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement omnibus amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier diverses dispositions », soit adopté sous le numéro 2026-739-299.

-Adopté

10.2. Adoption du règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement de biens dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement concernent l'acquisition et le remplacement de biens dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que le présent règlement pourra servir pour tout projet futur d'acquisition et de remplacement de biens dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus que la Ville déterminera en vue de procéder au maintien des actifs et de mise en oeuvre du plan directeur des parcs;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

39-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement de biens dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus », soit adopté sous le numéro 2026-893.

Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 1 000 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces travaux.

-Adopté

10.3. Adoption du règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux d'aménagement et/ou de réaménagement dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement concernent des travaux d'aménagement et/ou de réaménagement dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus;

CONSIDÉRANT que le présent règlement pourra servir pour tout projet futur d'aménagement et/ou de réaménagement dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus que la Ville déterminera en vue de procéder au maintien des actifs et mise en oeuvre du plan directeur des parcs;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

40-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux d'aménagement et/ou de réaménagement dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus », soit adopté sous le numéro 2026-894.

Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 1 000 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces travaux.

-Adopté

10.4. Adoption du règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ pour des travaux de construction et/ou de rénovation et/ou d'aménagements sur et dans les bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement concernent des travaux de construction et/ou de rénovation et/ou d'aménagements sur et dans les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser la réalisation de travaux sur et dans ses bâtiments municipaux en vue de procéder au maintien de ses actifs;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



En conséquence; il est :

41-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ pour des travaux de construction et/ou de rénovation et/ou d'aménagements sur et dans les bâtiments municipaux », soit adopté sous le numéro 2026-895.

Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 3 000 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces travaux.

-Adopté

10.5. Adoption du règlement modifiant le règlement de sécurité (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté, le 5 août 2019, le règlement numéro 2019-823 (RM-460) pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens dans les endroits publics de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a de modifier le titre et un considérant dudit règlement afin que certaines dispositions du règlement puissent trouver application ailleurs que dans des endroits publics, notamment au poste de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

42-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement de sécurité (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics », soit adopté sous le numéro 2026-823-1.

-Adopté

10.6. Adoption du règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élués et élus de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes, la présentation et le dépôt d'un projet de règlement le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

43-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élués et élus de la Ville de Lachute », soit adopté sous le numéro 2026-896.

-Adopté

10.7. Règlement amendant le règlement de zonage 2013-739 afin de réduire la largeur des lots pour les bâtiments unifamiliaux jumelés et de retirer les UHA dans la zone Ha-101-1

10.7.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 12 janvier 2026 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 16 janvier 2026;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



En conséquence; il est :

44-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé :
« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de
réduire la largeur des lots pour les bâtiments unifamiliaux jumelés et de retirer
les UHA dans la zone Ha-101-1 », version du 15 décembre 2025.

-Adopté

**10.8. Règlement amendant le règlement de zonage 2013-739 afin
d'agrandir la zone Cb-205, d'augmenter le nombre de logements dans les
bâtiments mixtes et d'ajouter l'article 9.1 dans la zone Hc-205-2**

10.8.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205, d'augmenter les logements dans les bâtiments mixtes et d'ajouter l'article 9.1 dans la zone Hc-205-2 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.8.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 février 2026 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

45-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205, d'augmenter le nombre de logements dans les bâtiments mixtes et d'ajouter l'article 9.1 dans la zone Hc-205-2 », version du 2 février 2026.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



10.9. Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et contenant des dispositions concernant les immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil

10.9.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Line Perron à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et contenant des dispositions concernant les immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.9.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 février 2026, Monsieur le conseiller Yan Deschamps dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et contenant des dispositions concernant les immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil », version du 2 février 2026, qui sera adopté à une séance subséquente.

11. Ressources humaines :

11.1. Adoption de la Politique en santé et sécurité au travail

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de réviser la Politique en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que la dernière mise à jour date de février 2018;

CONSIDÉRANT les modifications telles que présentées par le directeur général;

CONSIDÉRANT que ladite Politique a été présentée au comité Administration le 26 janvier 2026;

En conséquence; il est :

46-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Line Perron et résolu

Que le Conseil municipal adopte la Politique en santé et sécurité au travail, version février 2026, laquelle est applicable aux employés de la Ville lorsqu'ils agissent dans le cadre de leurs fonctions;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que cette politique remplace et annule toute Politique antérieure au même effet et entre en vigueur le 3 février 2026 et qu'elle soit communiquée à l'ensemble du personnel par voie d'affichage ou par tout autre moyen.

-Adopté

11.2. Nominations de personnes responsables du protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification d'antécédents criminels pour le secteur vulnérable - Abrogation de la résolution 384-04-2023

CONSIDÉRANT le mouvement d'employés qui assumaient différents rôles de représentants de la Ville de Lachute concernant la vérification des antécédents criminels pour tout employé de la Ville qui pourrait être en contact avec une personne vulnérable tel que défini dans le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner une personne responsable du protocole d'entente et du suivi des demandes de vérification d'antécédents criminels pour tout employé de la Ville qui pourrait être en contact avec une personne vulnérable tel que défini dans le protocole d'entente;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner une personne responsable d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leurs antécédents criminels par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner une personne responsable à titre de substitut pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute se doit de s'assurer de la sécurité des utilisateurs de ces services;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de maintenir un protocole d'entente avec la Sûreté du Québec afin de vérifier les antécédents criminels de toute personne oeuvrant pour le compte de la Ville de Lachute auprès des personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT la résolution 384-04-2023;

CONSIDÉRANT la nature confidentielle des informations recueillies;

En conséquence; il est :

47-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise monsieur Mathieu Rooke Provost, CRIA, directeur, Service des ressources humaines, à continuer d'agir à titre de représentant de la Ville de Lachute pour signer tout document d'entente et



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

assurer l'application du protocole avec la Sûreté du Québec, concernant la vérification des antécédents criminels pour tout employé de la Ville qui pourrait être en contact avec une personne vulnérable tel que défini dans le protocole d'entente;

Que le Conseil municipal autorise madame Josianne Bélanger, chef de division, Programmation municipale et développement des infrastructures de loisirs, à représenter la Ville de Lachute, laquelle aura la responsabilité d'identifier convenablement à l'aide d'une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui, pour le compte de la Ville de Lachute, consentiront à la vérification de leurs antécédents criminels par la Sûreté du Québec;

Que le Conseil municipal autorise madame Virginie Normand, CRHA, conseillère, Service des ressources humaines, à continuer d'agir à titre de substitut, pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage ci-haut mentionnées;

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution 384-04-2023.

-Adopté

11.3. Nomination au poste d'inspecteur en bâtiment (Nouvel employé)

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier d'inspecteur en bâtiment à la suite de départs de titulaires du poste;

CONSIDÉRANT les affichages internes dudit poste du 4 février au 10 février 2025 et du 5 mai au 9 mai 2025, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec le candidat retenu;

En conséquence; il est :

48-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Guillaume Coignet, employé col blanc régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs et que son entrée en fonction soit fixée au 16 février 2026;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Guillaume Coignet, dans la fonction d'inspecteur en bâtiment lorsque celui-ci aura complété avec succès la période d'essai de six cent cinquante (650) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et du directeur, Service de l'urbanisme.

-Adopté

11.4. Nomination au poste de technicienne aux taxes et à l'évaluation (Nouvelle employée)

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de technicien aux taxes et à l'évaluation et à la suite de mouvements de personnel;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 4 au 11 novembre 2025, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec la candidate retenue;

En conséquence; il est :

49-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Patricia Chaumard-Dupras, employée col blanc régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs et que son entrée en fonction soit fixée au 9 février 2026;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de madame Patricia Chaumard-Dupras dans la fonction de technicienne aux taxes et à l'évaluation lorsque celle-ci aura complété avec succès la période d'essai de six cent cinquante (650) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et de la directrice, Service des finances et trésorière.

-Adopté

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



11.5. Attribution d'un contrat pour la fourniture de vêtements de travail pour les employés cols bleus de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer la fourniture de vêtements de travail pour environ soixante-dix (70) employés cols bleus, lesquels bénéficient d'une allocation annuelle à cette fin, tel que prévu à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée pour la fourniture de vêtements de travail pour les employés cols bleus de la Ville de Lachute par le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à même le budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de fourniture inférieur au seuil de demande de soumissions publique de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur, Service des ressources humaines, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 28 janvier 2026 pour l'achat de fourniture de vêtements de travail pour les employés cols bleus de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est :

50-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Line Perron et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à J.B. Dixon, située au 52, rue Principale, Lachute, QC J8H 1Y7, au montant maximal de 30 000 \$, taxes en sus, pour l'achat de fourniture de vêtements de travail pour les employés cols bleus de la Ville de Lachute pour l'année 2026;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré de l'achat de fourniture de vêtements de travail pour les employés cols bleus de la Ville de Lachute.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Renouvellement du contrat pour l'entretien hivernal des chemins ruraux - Lot 2

CONSIDÉRANT la résolution 296-09-2024, adoptée à la séance du 3 septembre 2024, adjugeant à la compagnie Charex inc. le contrat pour l'entretien hivernal des chemins ruraux - 2024-2027;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que le contrat est divisé en deux lots et qu'ils sont sujets à des options de renouvellement;

CONSIDÉRANT que le lot 2 est sujet à une option de renouvellement du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027;

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire connaître son intention, par écrit, à Charex inc. qu'elle désire se prévaloir de la clause de renouvellement;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

51-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal renouvelle le contrat à la compagnie Charex inc. pour l'entretien hivernal des chemins ruraux - Lot 2 du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027, au montant de 43 825,32 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres.

-Adopté

12.2. Autorisation de signature - entente intermunicipale pour fourniture de services pour la gestion du traitement de l'eau potable et du traitement et gestion des eaux usées à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil - Abrogation résolution 14-01-2026

CONSIDÉRANT l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* et l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins en services techniques, en soutien et en expertise en matière de traitement de l'eau potable et de traitement et gestion des eaux usées de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite retenir les services de la Ville de Lachute, notamment du chef de division, Traitement des eaux de la Ville de Lachute et de son équipe pour la fourniture de services de gestion de traitement de l'eau potable et du traitement et la gestion des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'expérience et la disponibilité du chef de division, Traitement des eaux, et de son équipe à offrir ce service;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de favoriser une plus grande collaboration entre les municipalités de la MRC d'Argenteuil;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture de services de gestion du traitement de l'eau potable et du traitement et de la gestion des eaux usées avec effet rétroactif au 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT la volonté de réduire les frais administratifs lors de certaines ententes entre les municipalités de la MRC d'Argenteuil;

En conséquence; il est :

52-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute autorise certains employés de la Ville à rendre des services de gestion en matière de traitement de l'eau potable et de traitement et de gestion des eaux usées à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour une période d'une (1) année, débutant le 1er janvier 2026 avec renouvellement automatique pour quatre (4) périodes successives de douze (12) mois. Il est entendu que la Ville de Lachute libère les employés concernés, sur le temps de travail à la Ville, afin de réaliser les services que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil leur confiera, à raison de quelques heures par semaine;

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute autorise le maire et la greffière à signer l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services de gestion en matière de traitement de l'eau potable et de traitement et de gestion des eaux usées à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, telle que présentée substantiellement, pour et au nom de la Ville;

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 14-01-2026.

-Adopté

12.3. Adjudication d'un contrat pour des services d'entretien ménager de bâtiment

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 12 décembre 2025 pour des services d'entretien ménager de bâtiment;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 22 janvier 2026;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

En conséquence; il est :

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



53-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à 9063-4825 Québec inc., (Service d'entretien Perform-Net), située au 4202, boulevard Saint-Martin Ouest, suite 100 à Laval, Québec, H7T 1C1, le contrat pour des services d'entretien ménager de bâtiment du 1er mars 2026 au 27 février 2028, au montant de 431 007,40 \$, taxes en sus.

-Adopté

12.4. Attribution d'un contrat pour des services professionnels pour la surveillance des travaux de construction sur la rue Marie-Reine-Demers

CONSIDÉRANT que le promoteur du projet a retenu les services de la firme EFEL Experts-conseils inc. pour la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 2013-758, tel qu'amendé, concernant les ententes Promoteur - Ville, la Ville doit mandater une firme de génie pour la surveillance lors des travaux qui lui seront transférés par la suite;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que la surveillance des travaux soit exécutée par la même firme qui a réalisé les plans et devis de conception, pour un meilleur suivi et une meilleure qualité de travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services de EFEL Experts-conseils inc., en date du 19 janvier 2026, en réponse à ces besoins, au montant de 65 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'entente Promoteur-Ville adoptée à la présente séance;

CONSIDÉRANT les dépôts monétaires à venir du promoteur en vertu de l'entente pour couvrir le coût de surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de service inférieur au seuil de demande de soumissions publique de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur par intérim, Service du génie, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 21 janvier 2026 pour des services professionnels de surveillance;

En conséquence; il est :

54-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Que le Conseil municipal attribue le contrat à EFEL Experts-conseils inc., située au 835, montée Masson, bureau 201 à Terrebonne, Québec, J6W 2C7, au montant de 65 500 \$, taxes en sus, pour des services professionnels pour la surveillance des travaux de construction sur la rue Marie-Reine-Demers;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction sur la rue Marie-Reine-Demers;

Le tout conditionnel à la signature de l'entente-promoteur et la remise, par le promoteur, des dépôts monétaires.

-Adopté

12.5. Attribution d'un contrat pour des services professionnels pour la phase de conception, les demandes d'autorisation ministérielle et de permis dans le cadre du projet de développement du lot 2 614 712 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la résolution 202-05-2025, adoptée à la séance du 5 mai 2025, autorisant la signature d'une entente de collaboration avec l'entreprise Montoni pour le développement du lot 2 614 712 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que Montoni a retenu les services de la firme Équipe Laurence inc. pour la préparation des plans et devis du projet immobilier;

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser les opérations, il est préférable que la phase de conception, les demandes d'autorisation ministérielle et de permis soient réalisées par la même firme;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Équipe Laurence inc., en date du 23 janvier 2026, en réponse à ces besoins, au montant de 49 700 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires de 10 000 \$, taxes en sus, sont à prévoir pour obtenir l'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT la somme disponible à l'excédent affecté - Études et avant-projets;

CONSIDÉRANT l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de service inférieur au seuil de demande de soumissions publique de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur par intérim, Service du génie, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 26 janvier 2026 pour des services professionnels;

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence inc. doit travailler de concert avec la Ville pour les obtentions d'autorisation des divers ministères;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

En conséquence, il est :

55-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Équipe Laurence inc., située au 135, boulevard Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, Québec, J8B 0J4, au montant de 59 700 \$, taxes en sus, pour des services professionnels pour la phase de conception, les demandes d'autorisation ministérielle et de permis dans le cadre du projet de développement du lot 2 614 712 du cadastre du Québec;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré de services professionnels pour la phase de conception, les demandes d'autorisation ministérielle et de permis dans le cadre du projet de développement du lot 2 614 712 du cadastre du Québec;

Que le Conseil municipal autorise la firme Équipe Laurence inc. à représenter la Ville de Lachute auprès des divers ministères.

-Adopté

12.6. Attribution d'un contrat pour des services professionnels pour la surveillance des travaux de construction sur la rue projetée sur le lot 3 354 866 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le promoteur du projet a retenu les services de la firme Équipe Laurence inc. pour la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 2013-758, tel qu'amendé, concernant les ententes Promoteur - Ville, la Ville doit mandater une firme de génie pour la surveillance lors des travaux qui lui seront transférés par la suite;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que la surveillance des travaux soit exécutée par la même firme qui a réalisé les plans et devis de conception, pour un meilleur suivi et une meilleure qualité de travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Équipe Laurence inc., en date du 21 janvier 2026, en réponse à ces besoins, au montant de 40 600 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'entente Promoteur-Ville adoptée à la présente séance;

CONSIDÉRANT les dépôts monétaires à venir du promoteur en vertu de l'entente pour couvrir le coût de surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de service inférieur au seuil de demande de soumissions publique de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur par intérim, Service du génie, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 28 janvier 2026 pour des services professionnels de surveillance;

En conséquence; il est :

56-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Équipe Laurence inc., située au 135, boulevard Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, Québec, J8B 0J4, au montant de 40 600 \$, taxes en sus, pour des services professionnels pour la surveillance des travaux de construction sur la rue projetée sur le lot 3 354 866 du cadastre du Québec;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction sur la rue projetée sur le lot 3 354 866 du cadastre du Québec;

Le tout conditionnel à la signature de l'entente-promoteur et la remise, par le promoteur, des dépôts monétaires.

-Adopté

12.7. Approbation d'honoraires professionnels additionnels en ingénierie structure pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la résolution 183-05-2019, adoptée à la séance du 6 mai 2019, mandatant la firme NCK inc. pour des services professionnels d'ingénierie en structure pour les plans et devis, estimation des coûts et la surveillance des

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



travaux en structure dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que le nombre de visite en chantier prévue au mandat est insuffisant pour l'ampleur du projet;

CONSIDÉRANT que le mandat n'inclut pas les honoraires professionnels pour l'exécution de travaux supplémentaires ou de modification des plans et devis;

CONSIDÉRANT l'avis de changement no 4, daté du 15 janvier 2026, pour des honoraires supplémentaires au coût de 23 400 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'une approbation du Conseil est nécessaire pour l'acceptation d'une directive de changement supérieure à 10 % du contrat initial;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

En conséquence, il est :

57-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme NCK inc. pour les honoraires supplémentaires dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale au montant de 23 400 \$, taxes en sus, payable par le règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé.

-Adopté

12.8. Autorisation de présenter une demande d'aide financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) - Volet 1

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN);

CONSIDÉRANT que les ouvrages de propriété municipale visés, le barrage Jean-Marchand X0004842 et le barrage du lac Sir-John X0004836 sont classés dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage Jean-Marchand (X0004842) est égal ou supérieur à « moyen »;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que le barrage du lac Sir-John (X0004836) est un barrage « associé » au sens de l'article 4 du Règlement sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité des barrages de la Ville de Lachute et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

En conséquence; il est :

58-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme PAFMAN;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général ou monsieur Sylvain Comeault, directeur par intérim, Service du génie, à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité des barrages visés par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

-Adopté

12.9. Engagements de la Ville dans le cadre d'une déclaration de conformité pour la réalisation de travaux de prolongement d'une conduite d'eau potable - Projet du 660 rue Principale

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un projet par le promoteur Investissements Galarneau inc. requiert le prolongement d'une conduite d'eau potable pour desservir le nouveau projet de développement du 660 rue Principale (lots 3 039 335, 6 565 261 et 3 039 339 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de conformité pour la réalisation de travaux de prolongement d'une conduite d'eau potable du projet, assujettis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, sera présentée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sous peu par le promoteur Investissements Galarneau inc. avant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'une entente promoteur pour le prolongement du réseau d'aqueduc et pour la cession des infrastructures devra être signée entre la Ville et le promoteur Investissements Galarneau inc. avant la réalisation des travaux;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que des engagements de la Ville sont requis pour la prise de possession du réseau d'eau potable afin de permettre le dépôt de la déclaration de conformité;

En conséquence; il est :

59-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal s'engage à prendre possession du réseau d'eau potable réalisé dans le cadre des travaux visés par la déclaration de conformité, avant qu'il ne soit exploité, conformément à une entente promoteur qui devra préalablement être signée entre la Ville et le promoteur Investissements Galarneau inc.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de décembre 2025

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de décembre 2025 et il est déposé au Conseil.

13.2. Mise en disponibilité pour l'acquisition d'habits de combat et vêtements de protection individuelle pour le Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer la santé sécurité des pompiers et de maintenir l'inventaire des habits de combat qui ont une durée de vie de 10 ans;

CONSIDÉRANT le maintien des actifs des vêtements de protection individuelle, notamment les habits de combat à l'incendie et des bottes qui arrivent à leur fin de vie utile et les couvre-touts pour les incendies de forêts;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de la Sécurité incendie pour l'achat des vêtements de protection individuelle;

CONSIDÉRANT le projet numéro 22206 inscrit au PTI 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

En conséquence; il est :

60-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 45 000 \$ taxes nettes à même le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans pour financer l'acquisition d'habits de combat et de vêtements de protection individuelle pour le Service de la sécurité incendie;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de décembre 2025

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de décembre 2025 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2026

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 50, boulevard de l'Aéroparc et pour le chemin de Dunany;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 254, avenue Bethany et la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT les demandes de modification au règlement de zonage pour le 236, avenue Hamford, le 88, rue Laurier et le 10, rue Principale;

CONSIDÉRANT la nomination d'une nouvelle rue dans le secteur Dame-Neuve;

CONSIDÉRANT la demande d'utiliser l'enseigne existante située au 527-529, rue Principale pour la déménager au 507, rue Principale;

En conséquence; il est :

61-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Madame la conseillère Line Perron et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2026.

-Adopté

14.3. Renouvellement de mandats et nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que les sièges numéro 2, numéro 4 et substitut doivent être renouvelés;

CONSIDÉRANT que madame Marie Chantal Hooper et monsieur Paul Hénault sont toujours intéressés à poursuivre au sein du comité;

CONSIDÉRANT qu'une exception pour une durée totale de mandat de cinq (5) ans est accordée à madame Marie Chantal Hooper;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures fait le 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues réalisées;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme numéro 2009-699 et ses amendements;

En conséquence; il est :

62-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal renouvelle les mandats suivants pour une période de 2 ans :

- Monsieur Paul Hénault au siège numéro 2;

- Madame Marie Chantal Hooper au siège numéro 4;

Que le Conseil municipal nomme madame Claudine Bédard au siège de substitut.

-Adopté

14.4. Remerciements à Monsieur René Taschereau

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 3 du *Règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme* numéro 2009-669;

CONSIDÉRANT que monsieur René Taschereau a siégé au sein du Comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2022 à ce jour;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la présence assidue et l'implication de monsieur Taschereau depuis qu'il a été nommé au comité;

En conséquence; il est :

63-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

Que le Conseil municipal remercie monsieur René Taschereau pour son implication lors des mandats qui lui ont été confiés au sein du Comité consultatif d'urbanisme. Son apport aux discussions et recommandations du comité relativement à diverses questions d'urbanisme a été très apprécié.

-Adopté

14.5. Construction de la rue Marie-Reine-Demers - Entente sous l'égide du règlement numéro 2013-758

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis sous l'égide du règlement municipal numéro 2013-758 entre la Ville de Lachute, Korbec inc. et Gestion JP Claveau inc.;

En conséquence; il est :

64-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal approuve les termes de l'entente de construction de la rue Marie-Reine-Demers, sur les lots 6 720 464 et 6 720 465 (projetés) du cadastre du Québec;

Également résolu que le maire et la directrice, Service des affaires juridiques et greffière soient autorisés à signer la documentation conséquente pour la municipalité.

-Adopté

14.6. Construction d'une nouvelle rue dans le secteur de la Dame-Neuve - Entente sous l'égide du règlement numéro 2013-758

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis sous l'égide du règlement municipal numéro 2013-758 entre la Ville de Lachute et Les Gestions Immobilières GAS inc.;

En conséquence; il est :

65-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal approuve les termes de l'entente de construction d'une nouvelle rue dans le secteur de la Dame-Neuve, sur le lot 6 708 878 (projeté) du cadastre du Québec entre la Ville de Lachute et Les Gestions Immobilières GAS inc.;

Également résolu que le maire et la directrice, Service des affaires juridiques et greffière soient autorisés à signer la documentation conséquente pour la municipalité.

-Adopté

**14.7. Octroi de mandat à la firme Groupe Canadien Sécurité Inc. -
Surveillance et application de certains règlements municipaux**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite maintenir la sécurité, l'harmonie et l'ordre public auprès de ses citoyens et de ses visiteurs;

CONSIDÉRANT l'importance d'améliorer le suivi et l'application des règlements en matière de sécurité municipale, de circulation et de nuisances;

CONSIDÉRANT que la Ville désire retenir les services d'une firme de sécurité pour voir à l'application de divers règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que Groupe Canadien Sécurité Inc. est en mesure de fournir à la Ville des patrouilleurs pouvant délivrer des avis et des constats d'infraction en cas de contraventions à des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT le degré d'expertise nécessaire;

CONSIDÉRANT la qualité des services déjà dispensés à la Ville;

CONSIDÉRANT que les sommes sont budgétées et disponibles dans le budget d'opération 2026;

En conséquence; il est :

66-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le contrat débute le 3 février 2026 et se termine le 31 décembre 2026;

Que le Conseil municipal mandate la firme Groupe Canadien Sécurité Inc. pour voir à la surveillance et à l'application de divers règlements municipaux, à savoir :

- Règlement concernant les nuisances dans les limites de la Ville de Lachute (91-379);
- Règlement concernant l'utilisation à l'extérieur de l'eau (2013-751);
- Règlement concernant la circulation et la sécurité publique (83-243);



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- Règlement de sécurité publique concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics (2019-823);
- Règlement concernant la gestion des matières résiduelles (2013-757);
- Règlement de sécurité publique concernant les nuisances (2019-822).

Que le Conseil municipal accorde le présent mandat à Groupe Canadien Sécurité Inc. pour la période du 3 février 2026 au 31 décembre 2026, pour un montant n'excédant pas 23 500 \$, taxes incluses;

Que la Ville de Lachute ne garantit aucun nombre minimum d'heures à l'agence pour la durée du mandat, autre qu'un minimum de quatre (4) heures de service par appel de services;

Que le Conseil municipal désigne les employés de Groupe Canadien Sécurité Inc. ci-après énumérés à titre de patrouilleurs pour la surveillance et l'application des règlements municipaux susmentionnés :

PRÉNOM NOM MATRICULE

Marc Lambert 4214

Jonathan Dubuc 9985

Lou Borri 4798

Louis Deschamps 2931

Keven Cayer Dubuc 6752

Bianca Charbonneau 6365

Andrew Minckler 9879

Que le Conseil municipal autorise les employés de Groupe Canadien Sécurité Inc. ci-avant désignés à émettre des constats d'infraction au nom de la Ville de Lachute sur son territoire, le tout en référant aux diverses procédures pénales prévues dans chacun des règlements susmentionnés.

-Adopté

14.8. Dépôt du procès-verbal de consultation publique concernant le PPCMOI - zone Cv-210 - lot 2 625 214 du cadastre du Québec - 63, rue de la Princesse

Monsieur Pascal Joly, directeur, Service de l'urbanisme, dépose le procès-verbal de la consultation publique tenue le 28 janvier 2026 relativement au projet de PPCMOI au 63, rue de la Princesse afin que le Conseil municipal en prenne acte.

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



14.9. Adoption du second projet de résolution concernant le règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI - zone Cv-210 - lot 2 625 214 du cadastre du Québec - 63, rue de la Princesse

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé par Gabriel Fontaine à l'égard de l'immeuble constitué du lot 2 625 214 du cadastre du Québec et situé au 63, rue de la Princesse;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande comprend un élément dérogatoire au règlement de zonage numéro 2013-739 concernant l'usage d'habitation en commun;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 28 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été émis;

En conséquence; il est :

67-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

- D'autoriser pour l'immeuble constitué du lot 2 625 214 du cadastre du Québec et situé au 63, rue de la Princesse :

Transformer l'immeuble de résidence unifamiliale en habitation en commun.

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Le tout s'apparentant aux documents qui sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans préparés par Gabriel Fontaine.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



15. Loisirs :

15.1. Autorisation d'octroi de places de camp de jour, sans frais, au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides - Année 2026

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides d'offrir à des enfants, identifiés et recommandés par leur organisation, la possibilité de profiter du service de camp de jour organisé par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que le règlement de tarification de la Ville de Lachute (RM-2025-880-1) prévoit des frais d'inscription au camp de jour;

CONSIDÉRANT que les enfants référés par cette organisation vivent en contexte de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser la socialisation et encourager la participation des jeunes à des activités structurées;

CONSIDÉRANT que ces services incluent le camp de jour de la relâche scolaire, le camp de jour régulier ainsi que l'intégration au camp de jour avec accompagnement pour les jeunes ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que le CISSS des Laurentides offrira, en contrepartie, un accompagnement et des formations permettant l'accueil de cette clientèle;

En conséquence; il est :

68-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'octroi de 5 places par semaine au camp de jour, pour les résidents de la Ville de Lachute, sans frais, avec possibilité d'ajout de places supplémentaires selon les disponibilités, au Centre de santé et de services sociaux des Laurentides, pour l'année 2026.

-Adopté

15.2. Autorisation de réservation, sans frais, du terrain synthétique pour la tenue d'un camp de soccer par les Écoles de Soccer de Montréal

CONSIDÉRANT la demande des Écoles de Soccer de Montréal pour la réservation, sans frais, du terrain synthétique du 10 au 14 août 2026, de 8 h à 17 h, pour la tenue d'un camp de soccer;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2024-880 et amendements de la Ville de Lachute, établissant des tarifs applicables à divers services fournis en matière de loisirs et de culture, prévoit des frais de location de 36 \$ de l'heure pour ce plateau;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser la pratique du sport et encourager la participation des jeunes à des activités sportives structurées;

CONSIDÉRANT que les Écoles de Soccer de Montréal offriront un rabais de 100 \$ par inscription aux jeunes résidents de la MRC d'Argenteuil, ce qui représente un avantage financier d'environ 3 000 \$ pour les familles de la région;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition sans frais du terrain synthétique contribuera au succès de cette initiative et à l'accessibilité à ce programme pour un plus grand nombre de jeunes;

En conséquence; il est :

69-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la réservation, sans frais, du terrain synthétique pour la tenue du camp de soccer des Écoles de Soccer de Montréal, du 10 au 14 août 2026, de 8 h à 17 h.

-Adopté

15.3. Autorisation de signature d'une entente avec la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil concernant la fourniture de services de camp de jour - Année 2026

CONSIDÉRANT les frais d'opérations reliés au bon déroulement des activités de camp de jour;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Lachute d'obtenir une entente avec la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil afin de convenir de la couverture de certains frais reliés à l'accueil des enfants référés par la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil au camp de jour;

CONSIDÉRANT la volonté de la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil d'offrir à des enfants, identifiés et recommandés par des professionnels de la santé mentale, la possibilité de profiter du service de camp de jour organisé par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que ces services incluent le camp de jour de la relâche scolaire, le camp de jour régulier ainsi que l'intégration au camp de jour avec accompagnement pour les jeunes ayant des besoins particuliers;

En conséquence; il est :

70-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente de fourniture des services de camp de jour de la Ville de Lachute avec la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil, pour et au nom de la Ville de Lachute, pour l'année 2026;

Que le Conseil municipal mandate le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour assurer le suivi de cette entente.

-Adopté

15.4. Autorisation de signature d'une entente avec la municipalité de Canton de Gore concernant la fourniture de services de camp de jour - Année 2026

CONSIDÉRANT les frais d'opérations reliés au bon déroulement des activités de camp de jour;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Canton de Gore d'offrir à ses citoyens la possibilité de profiter du service de camp de jour organisé par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que cette entente avec la municipalité a débuté en 2020 et est renouvelée à chaque année depuis;

CONSIDÉRANT que ces services incluent le camp de jour de la relâche scolaire, le camp de jour régulier ainsi que l'intégration au camp de jour avec accompagnement pour les jeunes ayant des besoins particuliers;

En conséquence; il est :

71-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente de fourniture des services de camp de jour de la Ville de Lachute avec la municipalité de Canton de Gore, pour et au nom de la Ville de Lachute pour l'année 2026;

Que le Conseil municipal mandate le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour assurer le suivi de cette entente.

-Adopté

15.5. Nomination d'un représentant de la Ville de Lachute au sein du comité d'attribution local dans le cadre du déploiement du Fonds québécois d'initiatives sociales 2024-2029, l'Alliance pour la solidarité

CONSIDÉRANT que la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7)* institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029. Mobiliser. Accompagner. Participer (PAGMAP), dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une Alliance pour la solidarité permettra de mieux coordonner la lutte contre la pauvreté aux niveaux locaux, supralocaux et régionaux ainsi que de planifier et de réaliser des activités avec les acteurs concernés, incluant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil est signataire de la convention d'aide financière 2024-2029 sur la gestion du FQIS dans le cadre des Alliances pour la solidarité de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que chaque territoire de MRC dans la région des Laurentides doit mettre sur pied un comité d'attribution local composé de cinq représentants, à savoir :

- 1 représentant d'une instance de développement local (IDL);
- 1 représentant de la MRC;
- 2 membres territoriaux supplémentaires désignés par les représentants de l'IDL et de la MRC;
- 1 représentant ministériel délégué;

CONSIDÉRANT que l'instance en développement local (IDL) reconnu est celle qui siège à l'Alliance soit, la Concertation de développement social d'Argenteuil (CDSA);

CONSIDÉRANT que le comité d'attribution local est appelé à formuler des recommandations de financement à l'Alliance pour la solidarité en lien avec les priorités locales;

CONSIDÉRANT que les représentants de la MRC d'Argenteuil et de la CDSA, dûment nommés au sein du comité d'attribution, ont approché monsieur David Toussaint, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, afin qu'il siège sur ce comité à titre de membre territorial supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite participer activement à cette démarche afin de contribuer à une répartition équitable et concertée des ressources financières disponibles pour le territoire;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



72-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal désigne monsieur David Toussaint, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de membre territorial supplémentaire au sein du comité d'attribution du territoire de la MRC d'Argenteuil dans le cadre des Alliances pour la solidarité de la région des Laurentides.

-Adopté

16. Affaires diverses :

16.1. Nomination au poste de secrétaire au Service de la sécurité incendie (Nouvelle employée)

CONSIDÉRANT que le poste régulier de secrétaire, Service de la sécurité incendie deviendra vacant en raison du départ à la retraite planifié de la titulaire actuelle du poste;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 8 au 12 décembre 2025, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec la candidate retenue;

En conséquence; il est :

73-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Stéphanie Piché, employée col blanc régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs et que son entrée en fonction soit fixée au 4 février 2026;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal autorise l'embauche de madame Stéphanie Piché dans la fonction de secrétaire, Service de la sécurité incendie lorsque celle-ci aura complété avec succès la période d'essai de six cent cinquante (650) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et du directeur, Service de la sécurité incendie.

-Adopté

16.2. Fin d'emploi administrative

CONSIDÉRANT la nomination de l'employé # 90000153 en date du 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que l'employé # 90000153 ne répond plus aux critères requis pour le maintien en emploi conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général au comité Administration;

En conséquence; il est :

74-02-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal procède à la fin d'emploi administrative de l'employé # 90000153 en date du 2 février 2026;

Que le Conseil autorise le versement à l'employé # 90000153 d'une indemnité compensatrice équivalente à ce que prévoit la *Loi sur les normes du travail* en fonction du service continu, ainsi que tout autre bénéfice salarial qui serait dû en date du 2 février 2026.

-Adopté

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Aucune question n'est posée par les citoyens présents dans la salle. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



75-02-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 15.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

